



Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 3819 du 20 mars 2026 de l'honorable Députée Madame Francine Closener.

- Combien d'enfants ont participé au Vision Test 10 (dépistage visuel à 10 mois) au cours de chacune des cinq dernières années ? Quel était le taux de participation par rapport au nombre d'invitations envoyées ?

- Combien d'enfants ont participé au Vision Test 40 (dépistage visuel à 40 mois) au cours de chacune des cinq dernières années ? Quel était le taux de participation par rapport au nombre d'invitations envoyées ?

- Combien d'enfants ont participé aux deux volets du Vision Test 10/40 au cours de cette même période ?

Le Vision Test 10 s'adresse à tous les enfants de 10 mois habitant au Luxembourg. Ceux-ci reçoivent une invitation avec un code pour prendre rendez-vous au service d'orthoptie de la Direction de la santé par l'intermédiaire de la plateforme MyGuichet. Une invitation est également envoyée à tous les enfants âgés de 10 à 36 mois qui en font la demande. Il s'agit d'enfants de frontaliers, de primo-arrivants et d'enfants qui ne se sont pas présentés au vision test 10 à l'âge de 10 mois.

Tous les enfants de 40 mois habitant au Luxembourg sont invités au vision test 40 ainsi que les enfants âgées de 3 ans jusqu'à l'entrée au cycle 1.1 qui sont frontaliers ou primo-arrivants et en font la demande. Les enfants n'ayant pas participé au vision test 40 reçoivent un rappel à l'âge de 4 ans.

Le Vision Test sous cette forme a été introduit en 2023. Il n'y a donc pas de données reprenant exactement les mêmes paramètres pour les années 2021 et 2022.

Le taux global de participation au dépistage visuel tous âges confondus était de 60% en 2021 et de 52% en 2022.

Les statistiques pour les années 2023 à 2025 sont indiquées dans le tableau suivant :

année	vision test 10 mois			vision test 40 mois		
	nombre d'invitations	nombre d'enfants ayant participé	taux de participation	nombre d'invitations	nombre d'enfants ayant participé	taux de participation
2023	7.368	4.596	62%	7.521	5.015	67%
2024	7.191	4.340	60%	7.354	4.491	61%
2025	7.199	4.635	64%	7.176	4.562	64%

Il n'y a pas de données sur les enfants qui ont participé à la fois au Vision Test 10 et au Vision Test 40.

Le taux d'enfants ayant participé à au moins un test (Vision Test 10 ou Vision Test 40) avant l'entrée au cycle 1.1 est de 74% en 2025.

- Combien d'enfants ont bénéficié du Bilan 30 au cours de chacune des cinq dernières années ? Quel était le taux de participation par rapport au nombre d'invitations envoyées ?

Le nombre d'enfants ayant bénéficié du Bilan 30 ainsi que le taux de participation par rapport au nombre d'invitations envoyées, sont présentés dans le tableau ci-dessous :



	Nombre d'invitations	Nombre d'enfants présentés	Taux de participation
2021	6780	3793	55,9%
2022	6851	3678	53,7%
2023	6977	4094	58,7%
2024	7099	3960	55,8%
2025	6916	3936	56,9%

Au-delà du taux de participation, il convient de relever les statistiques suivantes pour les cinq dernières années :

- 66% des enfants participants ont bénéficié d'un accompagnement orthophonique suite au premier bilan ;
- 1343 enfants (7%) ont bénéficié d'une thérapie orthophonique hebdomadaire au Service audiophonologique ;
- 485 enfants (2,5%) ont été orientés vers le Service de rééducation précoce pour la prise en charge d'un trouble plus global du neurodéveloppement.

- Le Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté prévoit l'introduction d'une quatrième tranche de la prime de naissance conditionnée à la participation au Bilan 30. Madame la Ministre peut-elle indiquer où en est la mise en œuvre de cette mesure ? Un calendrier précis a-t-il déjà été établi ?

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont actuellement en cours d'élaboration, en concertation avec les acteurs concernés.

- Au-delà de l'incitation financière que représenterait l'introduction d'une quatrième tranche de la prime de naissance, des mesures sont-elles envisagées pour faciliter concrètement l'accès au Bilan 30, notamment par l'organisation de rendez-vous en dehors des heures ouvrables et le week-end, ainsi que par une offre encore plus décentralisée afin de réduire les contraintes logistiques pour les familles ?

L'introduction de cette nouvelle allocation étant une mesure du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté, une attention particulière sera portée dans le cadre de la transposition de cette action à l'accessibilité des services, tant en termes de couverture régionale et de flexibilité des rendez-vous que d'adaptation aux réalités culturelles et sociales des familles.

Luxembourg, le 10 avril 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez